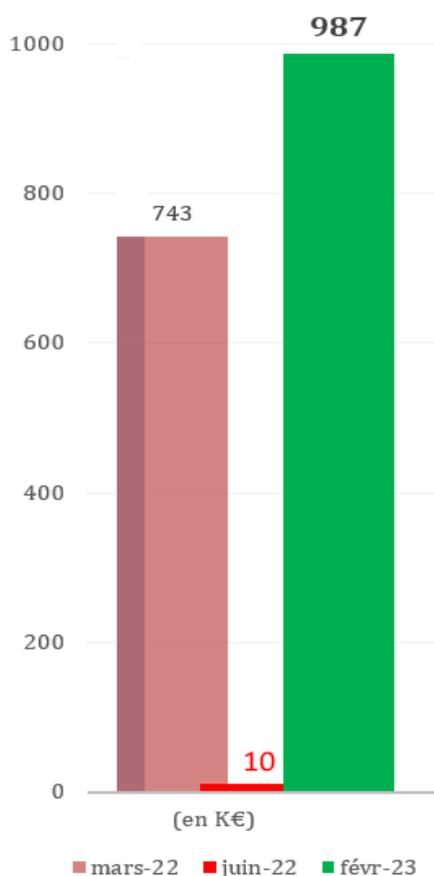


Lettre info NAO 2023 N°1

Suite à la carence de Direction, l'engagement lié à la clause de « Rendez-vous » des NAO 2022 prévue courant novembre n'a pas été tenu.

Pour compenser cette situation, les organisations syndicales et la nouvelle Direction sont convenues d'avancer l'ouverture des NAO 2023 au mercredi 22 mars 2023.

Prévision du "Résultat Net Comptable de 2022"



Les prévisions du « **Résultat Net comptable** » de la Direction semblent très **variables** et **peu fiables** !

- La première réactualisation datée de mars 2022 s'établissait à 743 k€ ;
- Après la réunion du 20 mai 2022 du CSE, interpellant la Direction sur les premières projections de l'entreprise, une seconde réactualisation estimait le résultat à seulement 10,7 k€, en oubliant de marquer cette mise à jour, restant à mars 2022.

En conclusion, plus le temps passe et moins les prévisions de la Direction sont fiables. Pour mémoire, **le résultat de l'exercice 2022 est de 987 k€.**

Cette dégradation des prévisions pourrait-elle être liée aux NAO 2022 ?

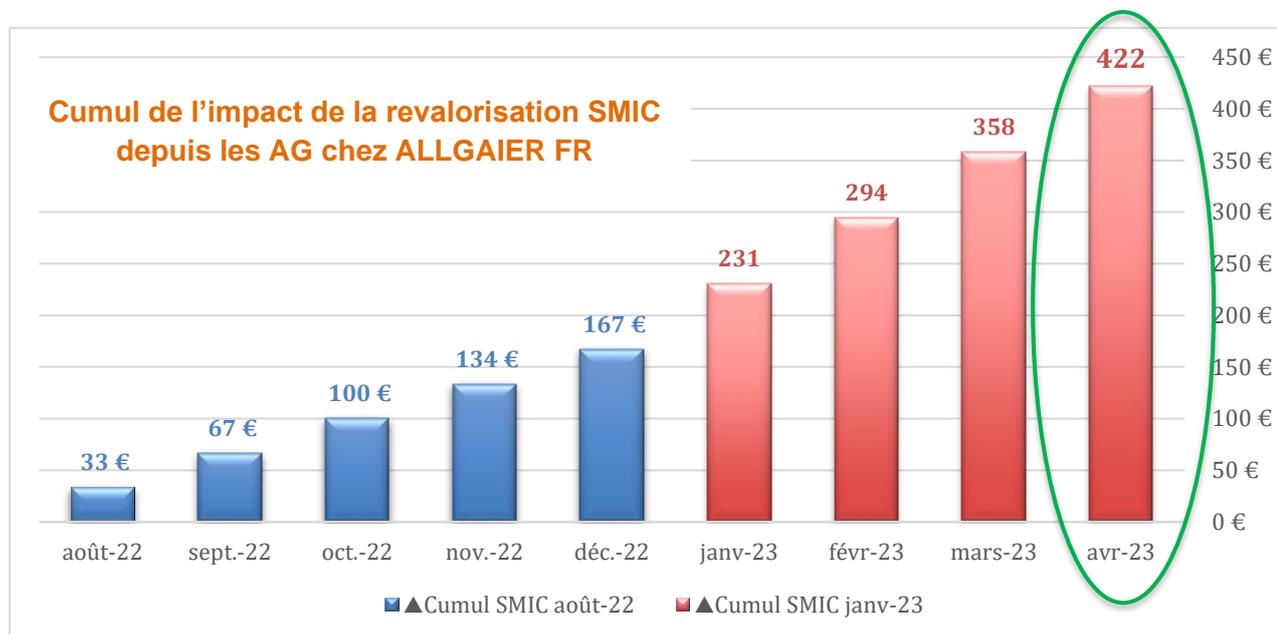
Extrait article R2312-12 : l'employeur informe ces personnes de l'actualisation de la base de données ... Ces modalités permettent aux personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 2312-36 d'exercer utilement leurs compétences respectives.

Extrait article L2312-21 : intégrer dans la base de données les informations nécessaires aux négociations obligatoires



1- Contexte : évolution du SMIC et de l'inflation

Depuis l'application de notre accord de juin 2022, l'inflation a continué à progresser entraînant une hausse mécanique du SMIC de 33,37€ au 1^{er} août 2022, puis de 30,33 € au 1^{er} janvier 2023, et à partir du 1^{er} juin 2023 de 34,18€. Soit un impact cumulé d'août 2022 à avril 2023 d'environ 422 €.



Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2023	février 2022	janvier 2023	février 2023 (p)
Ensemble IPC*	10000	3,6	6,0	6,2
Alimentation	1624	2,1	13,3	14,5
- Produits frais	238	5,9	10,2	14,2
- Autre alimentation	1386	1,4	13,9	14,6
Tabac	185	-0,1	0,2	0,2
Énergie	857	21,1	16,3	14,0
Produits manufacturés	2322	2,2	4,5	4,6
Services	5012	2,2	2,6	2,9
Ensemble IPCH**	10000	4,2	7,0	7,2

D'après les résultats provisoires de l'INSEE concernant l'IPC pour février 2023, est attendue une augmentation de 6,2 % sur un an, consécutivement à une forte augmentation sur l'alimentation (+13,3% à +14,5%) et l'énergie (+14% à 16,3%).



Participation aux bénéfices

Le dernier versement de la prime de participation aux bénéfices date de 2013 avec un montant d'environ 70 €.

2- Les engagements non tenus de la Direction suite aux NAO 2022

La Direction s'était engagée à :

- Mettre en place une indemnité de 1 à 5 km (NAO 2022) ;
- Rouvrir les NAO en novembre 2022 ;
- Négocier un accord d'intéressement au 4^{ème} trimestre de 2020 (Article 3.2) ;
- Donner les répartitions et effectifs par coefficient avec le salaire moyen des cadres.



3- Revendications CFTD

100€

- Mise en place d'une **Augmentation Générale de 100€** pour l'ensemble du personnel, avec une **prime de rattrapage de 422€**.



50€

- **Revalorisation de 50 €** de la prime de vacances, soit **900€** sur le salaire de juin 2023.

IK

- Mise en place de l'**indemnité kilométrique de 1 à 5 km**.



➤ **Transition – Évolution de la PFA vers un treizième mois.**



➤ **Mensualisation de la prime de présence**, en remplacement du versement semestriel, à partir du 1^{er} janvier 2023.



➤ **Point sur les recrutements et embauches à venir.**



➤ **Négociations sur les changements à venir, entre la CCT vers la nouvelle CCN :**

- **Majoration de la prime d'ancienneté après 15 ans**

Ajout d'un 1% supplémentaire après 20 ans **16%**

Ajout d'un 1% supplémentaire après 25 ans **17%**

Ajout d'un 1% supplémentaire après 30 ans **18%**

- **Négociation de la méthodologie pour le déploiement de la nouvelle classification au 1^{er} janvier 2024.**

La classification des emplois est un système commun à toutes les entreprises de la branche professionnelle qui permet d'analyser, de classer et de hiérarchiser les emplois de la métallurgie les uns par rapport aux autres. **Elle classe les emplois**, et non les salariés.

Elle s'appuie sur **la fiche descriptive de chaque emploi**, rédigée en français et détaillant le contenu **de l'emploi réellement tenu**, pour coter et classer les emplois.



L'équipe CFDT ALLGAIER France